

Séance du 22 janvier 2020

1. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « L'ÉPICERIE DU VILLAGE ».

En réponse à une sollicitation du comptable de la collectivité, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe « L'épicerie du village », affecté aux dépenses et aux recettes du commerce communal « L'épicerie du village », la commune entendant poursuivre l'exploitation de ce commerce qui répond à un service public en proposant aux habitants des articles de boulangerie, d'épicerie, ainsi que des fruits et des légumes.

2. BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ANNEXE « L'ÉPICERIE DU VILLAGE ».

Le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2020 du budget annexe « l'épicerie du village », en équilibre en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement : 102 500 €

3. POSE DUN COLLECTEUR D'EAUX USEES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE.

Le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de servitude pour le passage d'un collecteur d'eaux pluviales sous une propriété privée et désigné, pour signer la convention pour le compte de la commune, M. Eric Grunenwald, premier adjoint au maire.

4. DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT.

Le Conseil municipal a approuvé la délégation de l'exercice de l'intégralité de la compétence assainissement pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération et de façon transitoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, et autorisé M. le Maire à signer la convention de gestion transitoire à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération pour la gestion du service public d'assainissement.